

DÉCLARATION DE CONSENSUS
D'EXPERTS SUR LA CONNAISSANCE
SCIENTIFIQUE RELATIVE AU VIH DANS
LE CONTEXTE DU DROIT PÉNAL

**ÉTUDE QUINQUENNALE D'IMPACT :
LA SCIENCE AU SERVICE DE LA JUSTICE**

JUILLET 2023



**HIV JUSTICE
WORLDWIDE**



REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par Alison Symington et révisé par Edwin J Bernard, avec le concours de Sofía Várguez et Sylvie Beaumont.

Nous remercions sincèrement les vingt co-auteurs de la « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique du VIH dans le contexte du droit pénal », l'équipe du HIV Justice Network et les partenaires de la coalition HIV JUSTICE WORLDWIDE, ainsi que nos collègues de l'International AIDS Society (IAS), de l'International Association of Providers of AIDS Care (IAPAC), du Journal of the International AIDS Society (JIAS), et du Programme commun des Nations Unies sur le sida (ONUSIDA).

Nous saluons également le courage et l'engagement des scientifiques, des prestataires de soins, des avocats, des militants et des activistes qui s'emploient à mettre la science au cœur de la justice et à remettre en question les lois, les politiques et les pratiques qui réglementent et punissent sans raison les personnes vivant avec le VIH. Sans eux, aucun progrès ne serait possible.

PUBLIÉ PAR :

HIV Justice Network, pour le compte de HIV JUSTICE WORLDWIDE,
Eerste Helmersstraat 17 B3, 1054 CX Amsterdam, The Netherlands

www.hivjustice.net

www.HIVJUSTICEWORLDWIDE.org

Coordination de la production : Nicholas Feustel

Mise en page et conception : Raffaele Teo

Traduction : Sylvie Beaumont

Révision : Jérémie Fabre

Certains droits sont réservés : Ce document peut être librement partagé, copié, traduit, révisé et distribué, en partie ou dans sa totalité, mais ne peut être proposé à la vente ou utilisé à des fins commerciales. Seules les traductions, adaptations et réimpressions autorisées peuvent afficher les logos du HIV Justice Network.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à :

ecs@hivjustice.net

© Juillet 2023 HIV Justice Network

Nous remercions le Robert Carr Fund pour sa contribution financière qui a permis l'élaboration de ce rapport.



Citation suggérée : A Symington. *Déclaration de consensus des experts sur la connaissance scientifique du VIH dans le contexte du droit pénal – Étude quinquennale d'impact : La science au service de la justice.*
HIV Justice Network, Amsterdam, juillet 2023.





SOMMAIRE

4 Synthèse

6 Contexte de la Déclaration de consensus d'experts : les divergences entre le droit portant sur le VIH et la science

8 La « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique du VIH dans le contexte du droit pénal »

12 L'impact de la Déclaration de consensus d'experts

- 13** 1. La Déclaration de consensus d'experts a joué un rôle déterminant pour assurer le succès de la défense devant les tribunaux.
- 17** 2. La Déclaration de consensus d'experts a été un outil efficace dans le cadre de campagnes de sensibilisation performantes.
- 20** 3. La Déclaration de consensus d'experts a contribué à des initiatives d'éducation et de sensibilisation.

23 Pertinence à long terme de la déclaration de consensus d'experts





SYNTHÈSE

En 2018, vingt éminents scientifiques spécialistes du VIH ont publié la « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique du VIH dans le contexte du droit pénal » (la « Déclaration de consensus d'experts ») pour répondre aux utilisations abusives des connaissances scientifiques en matière de VIH dans le cadre de lois punitives et de poursuites à l'encontre de personnes vivant avec le VIH pour des actes liés à l'activité sexuelle, à des morsures ou à des crachats.¹ La Déclaration de consensus des experts est le fruit d'un partenariat entre la Société internationale sur le sida (IAS), l'Association internationale des prestataires de soins du sida (IAPAC), le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la coalition HIV JUSTICE WORLDWIDE (HJWW). Cette démarche a exigé une analyse détaillée des études scientifiques et médicales les plus récentes sur la transmission du VIH, l'efficacité des traitements et la médecine légale.

La Déclaration de consensus des experts a abouti à un consensus sur trois thèmes :

01 la possibilité de transmission du VIH dans le cadre d'actes individuels divers ;

02 le préjudice lié au VIH ;

03 et la capacité à prouver scientifiquement la transmission du VIH.



Plus de 70 scientifiques de 46 pays ont ratifié la déclaration avant sa publication dans le *Journal of the International AIDS Society* (JIAS). La déclaration a été présentée lors d'une conférence de presse d'AIDS 2018 et a été largement diffusée dans les médias au niveau mondial. Elle a été immédiatement traduite en français, en russe et en espagnol, puis en tchèque, en allemand et en mandarin.

S'appuyant sur un premier rapport publié en 2020,² le HIV Justice Network (HJN) a mené de nouvelles recherches entre avril et juillet 2023 pour évaluer l'impact de la Déclaration de consensus d'experts dans les affaires pénales et les actions de plaidoyer au cours des cinq années qui ont suivi sa publication.

1 F Barré-Sinoussi, SSA Karim, Jan Albert, LG Bekker, C Beyrer, P Cahn, A Calmy, B Grinsztejn, A Grulich, A Kamarulzaman, N Kumarasamy, MR Loutfy, KM El Filali, S Mboup, JSG Montaner, P Munderi, V Pokrovsky, AM Vandamme, B Young, P Godfrey-Faussett. « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal ». *Journal of the International AIDS Society* (JIAS), 25 July 2018. https://onlinelibrary.wiley.com/action/downloadSupplement?doi=10.1002%2Fjia2.25161&file=jia225161-sup-0003-Sup_MaterialS3.pdf

2 S Cameron. *Utilisation de la Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal : Juillet 2018 – Juin 2020*. (HIV Justice Network, 2020).

Nous avons conclu que la Déclaration de consensus d'experts remplissait trois fonctions :

1

La Déclaration de consensus d'experts a joué un rôle déterminant pour assurer le succès de la défense devant les tribunaux (l'objectif principal du projet)

Elle a été utilisée pour étayer les arguments de la défense dans de nombreuses affaires, dans le cadre de litiges stratégiques visant à contester la constitutionnalité de lois très problématiques, et comme élément de preuve dans des affaires judiciaires dénonçant les lois sur la sodomie. Des chefs d'accusation ont également été abandonnés avant le procès lors de certaines affaires au cours desquelles la déclaration a été utilisée pour démontrer aux procureurs qu'il n'y avait aucun risque de transmission du VIH et donc aucune raison de traduire la personne en justice.

Cette déclaration a été déterminante pour l'acquittement de personnes vivant avec le VIH et/ou pour des recours constitutionnels contre des lois portant sur le VIH à Taïwan, au Canada, en Colombie, au Lesotho, au Kenya et en Ouganda.

2

La Déclaration de consensus d'experts a été un outil efficace dans le cadre de campagnes de sensibilisation performantes (le deuxième objectif du projet)

Elle contient des informations accessibles et fiables sur le VIH qui permettent de lutter contre la stigmatisation, la discrimination et la désinformation généralisées qui contribuent à la pénalisation du VIH. La déclaration a joué un rôle important dans les efforts de réforme législative au Canada, au Maroc, en République tchèque, au Bélarus, au Zimbabwe et au Burkina Faso.

3

La Déclaration de consensus d'experts a contribué à des initiatives d'éducation et de sensibilisation

Le « continuum de risques » décrit dans la déclaration est accessible et clair, et donc utile dans divers contextes. Par exemple, elle est souvent citée comme document de référence sur le risque de transmission du VIH dans les articles universitaires et les rapports scientifiques, elle est distribuée dans le cadre de formations et de cours, et elle sert à éclairer les discussions avec les responsables politiques, les autorités de santé publique et les médias.

Cinq ans après sa publication, la Déclaration de consensus reste pertinente, précise et extrêmement utile. De nouvelles études confirment ses conclusions, renforçant son message fondamental : la science ne justifie pas la pénalisation du VIH. La déclaration a fait avancer les discussions au niveau mondial sur la pénalisation du VIH et sur l'importance pour les lois et les politiques d'être fondées sur la science et sur des données probantes.

La science ne peut à elle seule mettre fin à la pénalisation liée au VIH. Néanmoins, la Déclaration de consensus d'experts peut contribuer à limiter les poursuites injustes tandis que nous nous efforçons de mettre fin à la stigmatisation liée au VIH, à la discrimination et aux inégalités structurelles à l'origine de la pénalisation.



CONTEXTE DE LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS : LES DIVERGENCES ENTRE LE DROIT PORTANT SUR LE VIH ET LA SCIENCE

Malgré les progrès scientifiques remarquables réalisés en matière de traitement et de prévention du VIH à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle, dans de nombreux pays, les personnes vivant avec le VIH continuent d'être montrées du doigt et de faire l'objet de discriminations sur la base de lois punitives et d'une application des lois ancrée dans une notion dépassée des risques et des préjudices liés au VIH.

Les circonstances donnant lieu à des poursuites liées au VIH sont très diverses, mais elles concernent généralement une personne séropositive à qui l'on reproche de ne pas avoir révélé sa séropositivité avant un rapport sexuel. Les personnes séropositives sont également poursuivies pour avoir mordu, craché, griffé ou allaité. Les condamnations aboutissent généralement à des peines privatives de liberté, y compris lorsqu'il n'y avait pas d'intention de nuire, lorsque l'exposition au VIH n'était pas possible et/ou lorsque la transmission n'était ni présumée ni prouvée au-delà de tout doute raisonnable. Ce phénomène porte le nom de pénalisation du VIH, c'est-à-dire l'application injuste du droit pénal aux personnes vivant avec le VIH sur la seule base de leur statut sérologique.

Les progrès scientifiques ont renforcé le plaidoyer contre la pénalisation du VIH, ce qui a conduit un certain nombre de juridictions à réviser leur droit pénal ou leurs politiques pénales. Les Pays-Bas ont ouvert la voie en étant le premier pays à prendre en compte une faible charge virale pour la détermination des risques dans le cadre des poursuites judiciaires (en 2005), ce qui a entraîné une dépenalisation substantielle : seules l'exposition ou la transmission délibérée demeurent un délit.³

Suite à « L'énoncé suisse » ou « L'Énoncé de consensus suisse » (publié en janvier 2008), un nombre croissant de tribunaux, de ministères et de parquets ont reconnu l'impact du traitement antirétroviral sur la réduction des risques d'exposition au VIH et de transmission du virus, notamment la Cour de justice de Genève, en Suisse (2009) ; le Ministère autrichien de la Justice (2010) ; la Cour d'appel du Manitoba, au Canada (2010) ; le Ministère danois de la Justice (2011) ; les Orientations pour les procureurs de la Couronne en Angleterre et au Pays de Galles (2011) ; les Orientations pour le Bureau et le Service fiscal des procureurs de la Couronne en Écosse (2012) ; la Cour d'appel de Skåne et Blekinge, en Suède et le Ministère suédois de la Santé et des Affaires sociales (2013) ; et la Cour suprême de l'Iowa, aux États-Unis (2014).⁴

³ EJ Bernard & S Cameron, *Advancing HIV Justice 2: Building momentum in global advocacy against HIV criminalisation* (HIV Justice Network & the Global Network of People Living with HIV (GNP+), 2016), p. 16. [*Advancing HIV Justice 2*]

⁴ Ibid.

En 2013, l'ONUSIDA a publié une [note d'orientation](#) détaillée (en anglais) recommandant de réserver les poursuites pénales en l'absence de transmission à des cas exceptionnels. De telles poursuites doivent exiger la preuve d'un état mental coupable pertinent et être limitées aux circonstances qui présentent un risque significatif d'infection au VIH. En particulier, elle recommande de ne pas engager de poursuites en cas de faible charge virale et/ou de suivi d'un traitement efficace contre le VIH.⁵

Les scientifiques et les Médecins en Australie, au Canada, en Suisse, et en Suède ont également élaboré des déclarations nationales de consensus sur le VIH à utiliser dans les contextes juridiques de leur pays.




Malgré ces progrès, les poursuites pour non-divulgence, exposition potentielle ou perçue, et/ou transmission non intentionnelle du VIH ont continué et, en 2016, 61 pays avaient fait état de telles poursuites.⁶ De toute évidence, de nombreux acteurs du système pénal – juges, procureurs et agents de police – ainsi que responsables politiques et législateurs ne comprenaient pas la portée des nouvelles données scientifiques sur le VIH. La science et le droit ne parlaient pas la même langue et il était évident que de nombreux aspects échappaient à la traduction. En outre, le droit (fondé sur les précédents juridiques et les lois) avait tendance à se tourner vers le passé, alors que la science du VIH progressait rapidement. Les données scientifiques pertinentes doivent être expliquées avec clarté, précision et autorité au système juridique pénal afin d'éviter de nouvelles erreurs judiciaires.

C'est de ces injustices qu'est née l'idée d'une Déclaration de consensus d'experts. La « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique du VIH dans le contexte du droit pénal » de 2018 a été élaborée dans le but d'aider les experts scientifiques qui témoignent dans des affaires pénales et d'encourager les gouvernements et les acteurs du système de justice pénale à veiller à ce que les connaissances scientifiques fiables et exhaustives guident toute application du droit pénal dans les affaires liées au VIH.

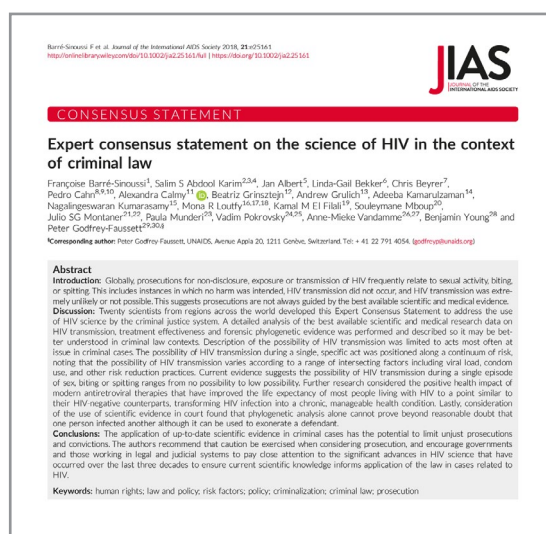
5 ONUSIDA, *Guidance Note 2013: Ending Overly Broad Criminalisation Of HIV Non-Disclosure, Exposure and Transmission*.

6 *Advancing HIV Justice 2.*, p. 11. Pour les données les plus récentes, consultez la Base de données mondiale sur la pénalisation de HJN



LA « DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS SUR LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE DANS LE CONTEXTE DU DROIT PÉNAL »

La « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique dans le contexte du droit pénal » (la « Déclaration de consensus d'experts ») a été rédigée par vingt des plus grands spécialistes mondiaux du VIH dans le but de présenter les données actuelles de manière à ce qu'elles soient mieux comprises dans le contexte du droit pénal. Elle a été initialement publiée en juillet 2018 dans le *Journal de l'International AIDS Society (IAS)*, une revue scientifique. Françoise Barré-Sinoussi, virologue lauréate du prix Nobel, des présidents actuels et passés de la Société internationale du sida, des spécialistes des maladies infectieuses et des épidémiologistes primés, ainsi que d'éminents cliniciens scientifiques sont parmi les co-auteurs de ce rapport.



La Déclaration de consensus d'experts a été rédigée par vingt éminents scientifiques du monde entier spécialisés dans le VIH : Françoise Barré-Sinoussi (France), Salim S. Abdool Karim (Afrique du Sud), Jan Albert (Suède), Linda-Gail Bekker (Afrique du Sud), Chris Beyrer (États-Unis), Pedro Cahn (Argentine), Alexandra Calmy (Suisse), Beatriz Grinsztejn (Brésil), Peter Godfrey-Faussett (Royaume-Uni), Andrew Grulich (Australie), Adeeba Kamarulzaman (Malaisie), Nagalingeswaran Kumarasamy (Inde), Mona Rafik Loutfy (Canada), Kamal Marhoum El Filali (Maroc), Souleymane Mboup (Sénégal), Julio S.G. Montaner (Canada), Paula Munderi (Ouganda), Vadim Pokrovsky (Russie), Anne-Mieke Vandamme (Belgique), et Benjamin Young (États-Unis).

Les co-auteurs ont effectué une analyse détaillée des données scientifiques sur la transmission du VIH, l'efficacité des traitements et les données médico-légales, en privilégiant les données de recherche les plus qualitatives issues d'essais cliniques randomisés et d'études comparatives (études de cohortes, études cas-témoins et études de contrôle rétrospectives). Ils ont participé à de nombreuses discussions pour parvenir à un accord permettant de résumer et de décrire au mieux ces données probantes.

La déclaration exprime un consensus sur trois thèmes :

- la possibilité de transmission du VIH dans le cadre d'actes individuels divers ;
- le préjudice lié au VIH ; et
- la capacité à prouver scientifiquement la transmission du VIH.

Les auteurs ont situé la possibilité de transmission du VIH au cours d'un seul acte sexuel, d'une morsure, ou d'un crachat, sur une échelle de continuum de risque, en notant que la possibilité de transmission du VIH varie en fonction de différents facteurs qui se recoupent, notamment la charge virale, l'utilisation de préservatifs et d'autres pratiques de réduction des risques.

Les auteurs ont également examiné les effets positifs sur la santé des traitements antirétroviraux qui améliorent l'espérance de vie de la plupart des personnes séropositives, et font de l'infection au VIH un état de santé chronique et gérable.

Enfin, ils ont expliqué que l'analyse phylogénétique ne peut pas à elle seule prouver, hors de tout doute raisonnable, qu'une personne en a infecté une autre, bien qu'elle puisse être utilisée pour disculper un accusé.

La Déclaration de consensus d'experts a été immédiatement traduite en français, en russe et en espagnol puis par la suite en tchèque, en allemand et en mandarin.

Expertní prohlášení k vědeckým poznatkům o HIV v kontextu trestního práva

Заявление об экспертном консенсусе в отношении научных данных о ВИЧ-инфекции в контексте уголовного права

專家共識聲明：刑法脈絡下的愛滋相關科學

Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal

DECLARACIÓN DE CONSENSO DE EXPERTOS SOBRE LA CIENCIA RELATIVA AL VIH EN EL CONTEXTO DEL DERECHO PENAL

HIV-Wissenschaft

Expertenkonsens zur Strafrechts im Kontext des

L'Association internationale des prestataires de soins du sida (IAPAC), la Société internationale du sida (IAS), le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la coalition [HIV JUSTICE WORLDWIDE](#) (HJWW) ont soutenu l'élaboration de la Déclaration de consensus d'experts. La déclaration finale a été **ratifiée** par plus de 70 autres experts scientifiques de 46 pays, ainsi que par l'IAPAC, l'IAS et l'ONUSIDA, et a reçu l'appui de *The Lancet*⁷ et de *British Medical Journal*.⁸

DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS – CONCLUSIONS

« Compte tenu des éléments présentés dans ce document, nous recommandons fortement de faire preuve de plus de prudence lorsqu'une poursuite pénale est envisagée, et notamment, d'évaluer minutieusement les dernières données scientifiques sur les risques de transmission et les conséquences de l'infection. Ce point est essentiel pour réduire la stigmatisation, la discrimination et éviter les erreurs judiciaires.

Dans ce contexte, nous espérons que cette déclaration de consensus encouragera les gouvernements et les acteurs de la justice à prêter une attention particulière aux importantes avancées scientifiques réalisées au cours des trente dernières années dans le domaine du VIH et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que toute application du droit pénal, dans les affaires relatives au VIH, soit fondée sur une compréhension exacte et complète des données scientifiques probantes actuelles ».



La Déclaration de consensus d'experts a été officiellement présentée le 25 juillet 2018, lors du 22e Congrès international sur le sida (SIDA 2018). La pénalisation du VIH a été au cœur des débats lors de AIDS 2018, attirant considérablement plus d'attention que lors des congrès précédents.

Lors de la session plénière d'ouverture, Robert Suttle (Sero Project) et Allan Maleche (KELIN), survivants de la pénalisation du VIH, ont abordé cette question. La conférence de presse annonçant la Déclaration de consensus d'experts a suscité un vif intérêt. Il faut souligner que la couverture médiatique sur le sujet et sur la déclaration, que ce soit dans les médias grand public, les réseaux sociaux ou les médias communautaires, a été majoritairement positive et constructive. La déclaration a contribué à transformer le discours sur la pénalisation du VIH en conversation plus sensible et mieux informée.



7 'HIV criminalisation is bad policy based on bad science'. *The Lancet HIV*, septembre 2018.

8 R Hurley. 'Criminalising HIV transmission is counterproductive and should stop, experts say'. *BMJ*, juillet 2018.



La conférence de presse sur la Déclaration de consensus d'experts à AIDS 2018. Photo : ONUSIDA

La Déclaration de consensus des experts a été rendue possible grâce à une collaboration efficace entre la science, la médecine, le droit et la communauté. D'autres collaborations sont nées entre de nombreux partenaires du projet initial. De plus, grâce à une série de réunions de stratégie et de rédaction, des relations durables de solidarité et de soutien ont été établies entre les auteurs et d'autres personnes impliquées.



Les membres de HIV JUSTICE WORLDWIDE célèbrent la publication de la Déclaration de consensus d'experts à AIDS2018. Photo : HJWW



L'IMPACT DE LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS

S'appuyant sur un premier rapport publié en 2020,⁹ le HIV Justice Network (HJN) a mené de nouvelles recherches entre avril et juillet 2023 pour évaluer l'impact de la Déclaration de consensus d'experts dans les affaires pénales et les actions de plaidoyer au cours des cinq années qui ont suivi sa publication.

La recherche comprenait un questionnaire adressé aux auteurs, une enquête diffusée par le biais de nos réseaux en anglais, français, espagnol et russe, et une recherche documentaire utilisant diverses bases de données, notamment la base de données mondiale sur la pénalisation du VIH, Google Scholar, Dimensions, Altmetric, PlumbX et Mendeley. Des entretiens complémentaires ont eu lieu en juin et juillet 2023 avec plusieurs auteurs, défenseurs des droits de l'homme et autres militants.

COMMENT AVEZ-VOUS UTILISÉ LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS ?

Les personnes interrogées dans le cadre de notre enquête menée en avril-mai 2023 nous ont indiqué que la Déclaration de consensus d'experts avait été utilisée :

- dans des ressources éducatives sur la transmission du VIH et la pénalisation du VIH ;
- pour éclairer leurs propres connaissances de la science du VIH ;
- dans le cadre de présentations sur la pénalisation du VIH lors de réunions scientifiques ou politiques ;
- pour conseiller ou émettre des recommandations aux gouvernements ou aux organismes de santé publique sur le recours au droit pénal dans les cas de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH ;
- lors de formations destinées aux acteurs du système judiciaire pénal, aux étudiants en médecine, aux organisations de la société civile et/ou aux personnes vivant avec le VIH ;
- pour élaborer des orientations à l'intention des procureurs à l'échelle nationale et internationale ;
- dans le cadre de la recherche et du plaidoyer sur la phylogénétique et la surveillance moléculaire du VIH ;
- pour accompagner les discussions politiques avec les agences de santé publique sur l'accès à la procréation assistée et à l'adoption pour les personnes vivant avec le VIH ;¹⁰ et
- lors de la rédaction d'éditoriaux ou lors d'interviews avec les médias.



⁹ S Cameron. *Utilisation de la Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal. Rapport d'évaluation intérimaire, juillet 2018-juin 2020.* (HIV Justice Network, 2020).

¹⁰ Eurasian Women's Network on AIDS. *HIV Criminalisation Scan in the countries of Eastern Europe and Central Asia for 2018-22.* Disponible en russe : https://academy.hivjustice.net/wp-content/uploads/2023/04/EWNA-HIV-Criminalization-Scan-2023_rus.pdf et en anglais (traduction automatique)

1

LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS A JOUÉ UN RÔLE DÉTERMINANT POUR ASSURER LE SUCCÈS DE LA DÉFENSE DEVANT LES TRIBUNAUX

La Déclaration de consensus d'experts a été un outil utile dans des affaires juridiques de plusieurs juridictions, apportant des données importantes sur les risques de transmission associés au VIH. Elle a été utilisée pour étayer les arguments de la défense dans de nombreuses affaires (l'objectif principal du projet), dans le cadre de litiges stratégiques visant à contester la constitutionnalité de lois très problématiques, et comme élément de preuve dans des affaires judiciaires dénonçant les lois sur la sodomie. Des chefs d'accusation ont également été abandonnés avant le procès lors de certaines affaires au cours desquelles la déclaration a servi à démontrer aux procureurs qu'il n'y avait aucun risque de transmission du VIH et donc aucune raison de traduire la personne en justice.

Depuis la publication de la déclaration, au moins neuf de ses auteurs ont présenté des données scientifiques ou médicales qui ont conduit à l'abandon des poursuites, ont été utiles à la défense dans une affaire pénale ou ont appuyé un litige stratégique contestant la pénalisation du VIH.

Le Dr Benjamin Young, co-auteur de la Déclaration de consensus d'experts, a témoigné en tant qu'expert dans trois affaires de pénalisation du VIH aux États-Unis. Le Dr Young nous a expliqué que les experts médicaux et/ou scientifiques jouent un rôle important dans la défense des personnes accusées de non-divulgaration ou d'exposition au VIH, car les avocats et les juges ne comprennent généralement pas bien le VIH. Des accusations sont portées lorsque les faits ne justifient pas de poursuites. Les témoins experts réfutent les allégations en présentant des informations médicales et/ou scientifiques pertinentes.

Il a expliqué que la nature accusatoire d'une procédure pénale, en particulier le contre-interrogatoire, est désagréable et inhabituelle pour un médecin. Pour tenter de discréditer le témoin, les procureurs remettent en cause son expertise et ses références, ce qui peut paraître comme une attaque personnelle. C'est l'une des raisons pour lesquelles il trouve la Déclaration si utile. « La Déclaration de consensus constitue un véritable bouclier contre toute autre atteinte à votre réputation », a-t-il déclaré. En effet, « vous ne présentez plus uniquement votre propre opinion, basée sur votre expertise, mais vous présentez l'opinion consensuelle des principaux experts du monde entier. C'est incontestable », explique-t-il.



Dr Benjamin Young, Directeur, Global Medical Directors, ViiV Healthcare

Lorsqu'il prépare une déclaration sous serment dans le cadre d'une affaire, le Dr Young cite directement la Déclaration de consensus d'experts. Ainsi, la déclaration facilite le travail de l'expert, explique-t-il. Celui-ci n'a pas besoin d'expliquer l'information à sa manière et peut s'appuyer sur les explications claires et concises de la déclaration. Le fait de citer la déclaration, qui est une publication scientifique évaluée par des pairs et rédigée par des coauteurs dont la réputation n'est plus à prouver, confère une autorité et une gravité supplémentaires aux éléments qu'il présente.

Outre les affaires judiciaires, le Dr Young utilise la Déclaration de consensus d'experts dans le cadre de ses cours, de ses présentations et de formations. Il estime que la diversité géographique des coauteurs est un atout, car la déclaration n'est pas perçue comme

« étrangère » lorsqu'il peut citer un coauteur ou un signataire local. Il trouve que la déclaration est un bon point de départ pour lancer un appel à l'action sur la pénalisation du VIH. « La déclaration donne de la crédibilité aux efforts visant à accroître la visibilité du sujet ».

TAÏWAN

En 2017, un homme vivant avec le VIH a été accusé d'avoir eu des relations sexuelles orales sans révéler sa séropositivité à son/sa partenaire. Le virus n'a pas été transmis. Le procureur a déterminé qu'il avait violé la loi sur *La prévention des infections au virus de l'immunodéficience humaine et la protection des droits des personnes infectées* et il a été inculpé de tentative d'infection d'une autre personne. Le juge a pris en compte les données scientifiques sur les risques de transmission du VIH, notamment les données que comporte la Déclaration de consensus d'experts, ainsi que les dossiers de traitement de l'accusé. Le procès initial a conclu qu'il n'y avait aucun risque de transmission du VIH dans ces circonstances, et la Cour suprême a confirmé [le verdict de non-culpabilité en juillet 2022](#).

« Nous avons traduit la déclaration en mandarin pour qu'elle soit accessible et applicable à Taïwan. Comme la Déclaration de consensus d'experts avait pour but précis d'aborder la question du VIH dans le contexte du droit pénal, elle couvre des scénarios spécifiques qui sont généralement considérés comme controversés par les juges et les forces de l'ordre, tels que le sexe oral. Bien que nous trouvions l'idée que cette pratique mérite un procès ridicule, cette idée est toute nouvelle pour les juges et les agents chargés de l'application de la loi. Comme la déclaration a été mise au point par des scientifiques très réputés partout dans le monde, elle a été jugée crédible et a permis au tribunal d'avoir une très bonne compréhension de la science du VIH, ce qui a finalement abouti à l'acquittement. »



Fletcher Chiu, Association de plaidoyer pour les droits des personnes vivant avec le VIH/Sida à Taïwan (PRAA)

CANADA

Les militants canadiens utilisent systématiquement à la fois l'[Énoncé de consensus canadien sur le VIH et sa transmission dans le contexte du droit criminel](#) et la Déclaration de consensus d'experts lorsqu'ils interviennent dans des affaires et/ou assistent les avocats de la défense. Ils veillent à ce que les déclarations soient intégrées au dossier, que les experts médicaux appelés à témoigner s'y réfèrent et/ou qu'elles soient intégrées dans les communications des intervenants.

En 2022, [une cour d'appel](#) a infirmé la condamnation d'une personne vivant avec le VIH qui avait été condamnée à plus de trois ans de prison et à être fichée au registre des délinquants sexuels en 2013 en raison de la non-divulgence de son statut sérologique.¹¹ Sur la base des nouvelles informations fournies par des experts démontrant qu'il n'y avait aucune possibilité de transmission du VIH lors de rapports sexuels parce qu'elle prenait des médicaments antirétroviraux et que sa charge virale était indétectable au moment des faits, elle a été acquittée, près de dix ans après avoir été condamnée. En 2022, une autre condamnation a été infirmée par [une cour d'appel](#), qui a acquitté une personne vivant avec le VIH cinq ans après sa condamnation. Sur la base des nouvelles informations communiquées par un expert du VIH, la Cour a admis que la charge virale de l'intéressé était constamment si faible que les possibilités de transmission étaient négligeables.¹²

¹¹ R. v. Murphy, 2022 ONCA 615 (CanLII).

¹² R. v. Rubara, 2022 ONCA 694 (CanLII).

LESOTHO

La Haute Cour du Lesotho, siégeant en tant que cour constitutionnelle, a déclaré inconstitutionnel un article de la *Loi sur les délits sexuels*. Ces dispositions imposaient un dépistage obligatoire du VIH aux personnes accusées de délits sexuels et les condamnaient ensuite à la peine de mort en cas de résultat positif. La Cour a jugé que cette disposition était contraire à la Constitution dans la mesure où la loi imposait une peine de mort uniquement sur la base du statut sérologique d'une personne, une pratique discriminatoire qui équivaut à un traitement inhumain. La Cour a déclaré que les personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles devraient être condamnées en fonction de circonstances atténuantes ou aggravantes et non en fonction de leur statut sérologique. La loi devait être interprétée de manière à ne pas imposer une peine de mort obligatoire à une personne vivant avec le VIH.¹³

Le médecin/professeur sud-africain Linda-Gail Bekker, l'un des co-auteurs de la Déclaration de consensus des experts, a apporté son témoignage d'expert dans l'affaire, en citant la déclaration. Elle a conclu sa déclaration sous serment par les affirmations percutantes suivantes :

28. QUE des progrès considérables ont été accomplis dans la prévention et le traitement du VIH. Grâce aux progrès remarquables de la science, le VIH n'est plus une condamnation à mort. Avec un accès adéquat au traitement, le VIH est une maladie chronique gérable. Les personnes vivant avec le VIH peuvent vivre longtemps, en bonne santé et de façon épanouie. Un traitement efficace peut également éliminer toute possibilité de transmission par voie sexuelle. Avec une charge virale indétectable, le VIH est intransmissible (I=I). Cela signifie qu'une personne vivant avec le VIH sous traitement antirétroviral efficace ne peut pas transmettre le virus par voie sexuelle.

29. QUE les peurs qui subsistent, la stigmatisation et la discrimination liées au VIH entravent les progrès en matière de prévention et de traitement du VIH. La stigmatisation et la discrimination empêchent les personnes vivant avec le VIH et les personnes exposées à un risque d'infection de se faire dépister, de dévoiler leur statut et d'accéder aux soins et aux traitements.

30. QUE les lois punissant les personnes vivant avec le VIH sur la base de leur statut ne reflètent pas forcément les récentes avancées de la science.

31. QUE le droit pénal est parfois appliqué aux personnes vivant avec le VIH en contradiction avec les données médicales et scientifiques disponibles, notamment en surestimant les risques de transmission du VIH et les préjudices potentiels en cas de transmission avérée. Ce manque de compréhension des avancées scientifiques relatives au VIH peut conduire à des dérives judiciaires.

32. QUE les lois ou les poursuites qui ne sont pas compatibles avec les données scientifiques peuvent renforcer la stigmatisation et par conséquent compromettre les efforts déployés pour lutter contre l'épidémie de VIH.

33. QUE la lutte contre l'épidémie nécessite des mesures fondées sur des données factuelles et sur les droits de l'homme, qui encouragent et facilitent l'accès au dépistage et au traitement, y compris l'accès au traitement post-exposition en cas d'agression sexuelle.¹⁴

Le litige a été soutenu par les organisations suivantes : Southern Africa Litigation Centre (SALC), AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA), Réseau juridique VIH, HIV Justice Network (HJN), Kenya Legal & Ethical Issues Network on HIV and AIDS (KELIN), et Lesotho Network of People Living with HIV and AIDS (LENEPWHA).

¹³ *M K v Director of Public Prosecutions and Others* (CONST 5 of 2020) [2022] LSHC 238.

¹⁴ Déclaration sous serment du 26 février 2020.

COLOMBIE

En 2019, la Cour constitutionnelle de Colombie a supprimé l'article du code pénal incriminant l'exposition et la transmission du VIH et de l'hépatite B. La Cour a estimé que la loi ne répondait pas au critère de proportionnalité car elle ne constituait pas une mesure nécessaire et efficace pour atteindre l'objectif visé, et qu'elle violait également les principes d'égalité et d'équité.¹⁵ Ce recours constitutionnel a été soutenu par des mémoires d'*amicus curiae* du juge Edwin Cameron (soutenu par la coalition HIV JUSTICE WORLDWIDE) et de l'ONUSIDA, qui font tous deux référence à la Déclaration de consensus des experts.¹⁶

KENYA ET OUGANDA

La Déclaration de consensus d'experts a également été présentée comme élément probant dans le cadre de deux recours constitutionnels en cours. Au Kenya, la contestation porte sur [l'article 26 de la Loi sur les délits sexuels](#), qui concerne l'exposition au VIH ou sa transmission, y compris dans des affaires sans lien avec des délits sexuels. En Ouganda, la contestation porte sur les articles 18(2)(e) et (h), 41, 43(1) et 44 de la [Loi sur la prévention et le contrôle du VIH et du sida](#). Après des décisions décevantes déboutant ces recours en 2022, les deux affaires font l'objet d'un appel.

LOIS SUR LA SODOMIE

Outre les affaires de non-divulgaration et d'exposition au VIH, la déclaration a été utilisée dans des affaires contestant les lois sur la sodomie. À notre connaissance, c'est le cas en Jamaïque, au Kenya, à Singapour et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Compte tenu des nombreuses contestations de lois anti-LGBTQI+ à venir, nous anticipons la présentation de la déclaration comme élément de preuve à l'appui des droits des LGBTQI+ lorsque la « prévention de la propagation du VIH » est citée comme justification desdites lois.



Juge Ziona Ntamba, Haute Cour du Malawi

« Lorsque l'on parle de justice et de juges, tout notre concept est d'être impartial, de garantir l'intégrité et de ne pas permettre à d'autres facteurs d'entrer en ligne de compte. L'un des aspects des données scientifiques est que la science est censée être neutre, tout comme le droit. Lorsque vous disposez de données scientifiques fiables, pertinentes et admissibles dans une affaire judiciaire, on élimine l'irrationalité, on élimine les problèmes de partialité, mais on obtient aussi ce dont on a fondamentalement besoin dans une affaire, c'est-à-dire la justice, car les gens viennent au tribunal pour demander que justice soit rendue. Donc, si des données, c'est-à-dire des données scientifiques, sont disponibles et peuvent être expliquées de manière rationnelle au regard de la loi, alors vous obtiendrez un jugement qui rendra vraiment justice. »

¹⁵ Judgment C-248/19, juin 15, 2019.

¹⁶ *Advancing HIV Justice 2*, p. 5.

2

LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS A ÉTÉ UN OUTIL EFFICACE DANS LE CADRE DE CAMPAGNES DE SENSIBILISATION PERFORMANTES

La Déclaration de consensus d'experts s'est avérée être un outil efficace pour le plaidoyer contre la pénalisation dans de nombreuses juridictions (le deuxième objectif du projet). Elle contient des informations accessibles et fiables sur le VIH qui permettent de lutter contre la stigmatisation, la discrimination et la désinformation généralisées qui contribuent à la pénalisation du VIH.

CANADA

Le Réseau juridique VIH et la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV) ont utilisé les deux déclarations de consensus scientifique (l'Énoncé de consensus canadien et la Déclaration de consensus d'experts) pour promouvoir l'amélioration de la pratique juridique et la réforme de la loi. Les déclarations ont été envoyées à tous les procureurs généraux du Canada, avec la demande d'élaboration d'orientations à l'intention des procureurs dans les affaires liées au VIH. Les déclarations ont également été présentées au Comité permanent de la justice de la Chambre des communes afin de guider son étude sur la pénalisation du VIH. Dans son rapport de 2019, le Comité a formulé un certain nombre de recommandations visant à limiter la pénalisation du VIH, notamment une recommandation « de mettre fin aux poursuites pénales dans les affaires de non divulgation de la séropositivité, sauf dans les cas où il y a transmission réelle du virus » et « de réexaminer les cas des personnes qui avaient été reconnues coupables ».¹⁷

MAROC

L'Association de Lutte Contre le Sida (ALCS) a organisé une série de réunions avec des hauts fonctionnaires du Ministère public, de la Direction générale de la Sûreté nationale (police) et de l'Institut supérieur de la magistrature. La Déclaration de consensus d'experts a été présentée, soulignant l'importance de la rigueur scientifique dans les procès liés au VIH. La pertinence locale de la déclaration a été mise en évidence par le fait que deux des signataires étaient marocains : les professeurs Hakima Himmich (fondatrice et ancienne présidente de l'ALCS et présidente de Coalition Plus) et Mehdi Karkouri (président de l'ALCS).¹⁸



Personnel de l'ALCS avec les juges et les procureurs lors d'une formation sur le VIH, les droits humains et le genre, décembre 2018. Photo : ALCS

17 La criminalisation de la non-divulgation de la séropositivité au Canada. Rapport du comité permanent sur la justice et les droits de la personne. Juin 2019. 42e législature, 1re session. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/JUST/rapport-28>

18 S Cameron, *Rapport d'évaluation intérimaire*, p. 7.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

L'association Czech AIDS Help Society a collaboré avec un clinicien local réputé spécialiste du VIH pour traduire la Déclaration de consensus d'experts en tchèque et l'a diffusée auprès des spécialistes du VIH à l'occasion de plusieurs événements. En 2019, la Déclaration a reçu l'appui de tous les centres tchèques de VIH et la Société tchèque des maladies infectieuses. La Déclaration de consensus d'experts a été envoyée à tous les procureurs régionaux, aux services de police judiciaire, aux tribunaux régionaux, aux experts nommés par les tribunaux et aux bureaux régionaux de santé publique. 2019 fut la première année depuis longtemps où aucun procès public relatif à l'exposition au VIH ou à sa transmission n'a été enregistré.¹⁹

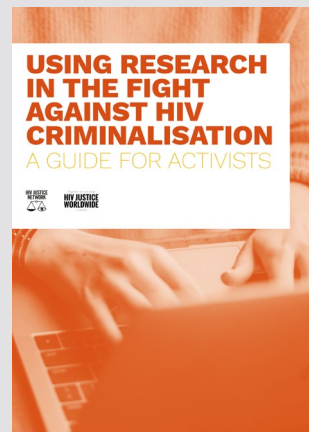
En outre, la Société tchèque des maladies infectieuses a publié la Déclaration de consensus d'experts sur son site en recommandant explicitement qu'elle soit utilisée dans toute procédure judiciaire. Le Comité gouvernemental pour les minorités sexuelles a adopté une résolution invitant le gouvernement à demander au Ministère de la Justice de préparer des directives sur les modalités d'enquête et de poursuite des délits liés à l'exposition au VIH et à sa transmission, sur la base des conclusions de la Déclaration de consensus d'experts.²⁰

BÉLARUS

La Déclaration de consensus d'experts a été un outil utile dans le cadre du [plaidoyer auprès des Ministères de la Santé et de la Justice](#). Avant 2018, de nombreuses poursuites liées au VIH étaient engagées contre les partenaires séropositifs de couples sérodiscordants. En décembre 2018, suite au plaidoyer d'organisations locales et régionales menées par le réseau biélorusse de personnes vivant avec le VIH, People Plus, le code pénal a été modifié pour lever la responsabilité pénale si une personne a préalablement révélé sa séropositivité à un partenaire et que ce dernier a consenti à des actes qui pourraient avoir abouti à une transmission.²¹

Using Research in the Fight against HIV Criminalisation: A Guide for Activists (HIV Justice Network, 2019)

Ce guide, en anglais, contient des principes de base et des idées sur l'utilisation de la recherche scientifique dans le cadre d'un plaidoyer. Il comprend une section sur la meilleure façon de présenter les risques et les préjudices liés au VIH, conformément à la Déclaration de consensus d'experts.



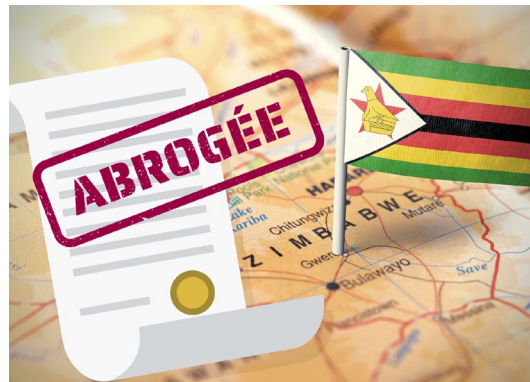
¹⁹ Rapport d'évaluation intérimaire, p. 7.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid., p. 8.

ZIMBABWE

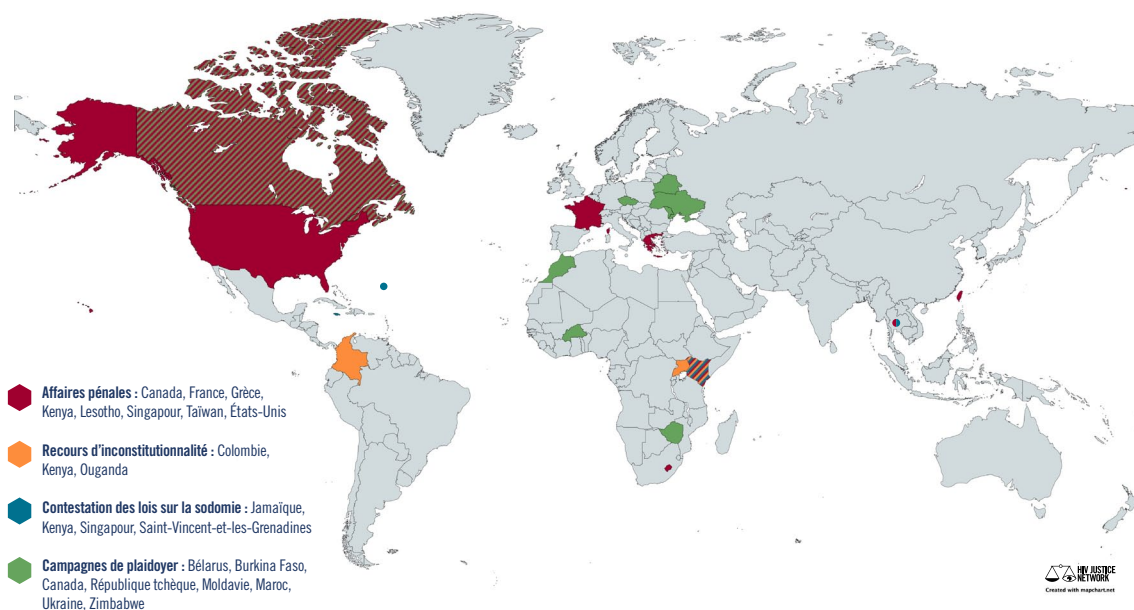
Fin 2018, la Déclaration de consensus d'experts a été présentée au [4e Symposium du Zimbabwe sur le VIH et le Droit](#), organisé par le Conseil national zimbabwéen de lutte contre le sida (National AIDS Council) et Zimbabwe Lawyers for Human Rights, avec le soutien du Southern Africa Litigation Centre (SALC), AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA), de la coalition HIV JUSTICEWORLDWIDE et de l'ONU FEMMES. Des représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire du Zimbabwe, ainsi que des organisations communautaires, des avocats et des survivants de la pénalisation du VIH ont participé au symposium. À la suite du symposium, les militants ont continué d'utiliser la déclaration dans le cadre de leur plaidoyer en faveur de réformes législatives. En mars 2022, le [Parlement a finalement abrogé la loi pénale nationale spécifique au VIH](#).



BURKINA FASO

Une coalition contre la pénalisation du VIH a constaté que la Déclaration de consensus d'experts était un outil persuasif et précieux pour maintenir sur la bonne voie les discussions concernant les amendements au projet de loi proposé par le Conseil national de lutte contre le VIH/Sida et les IST, notamment lorsque les participants se laissaient emporter par des arguments émotionnels. La coalition a également organisé une réunion avec des chefs coutumiers et religieux, qui ont demandé si la législation pénale avait un effet dissuasif sur les comportements qui exposent les personnes à un risque de transmission du VIH. Après avoir appris qu'il n'y avait aucune indication à cet effet, les dirigeants ont convenu qu'il était contradictoire qu'une loi pénalise les personnes qu'elle est censée protéger et que si la pénalisation ne contribuait pas à prévenir la transmission, il n'y avait aucune raison pour que la loi pénalise le VIH.²²

IMPACT MONDIAL DE LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS



22 Ibid., p. 10.

3

LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS A CONTRIBUÉ À DES INITIATIVES D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION

Si elle a été spécifiquement rédigée pour soutenir les arguments de la défense dans les affaires de pénalisation du VIH et pour renforcer le plaidoyer dans le cadre des réformes législatives et politiques, la Déclaration de consensus d'experts a également servi de document de référence général sur la science du VIH et la pénalisation du VIH. Les utilisateurs ont trouvé le « continuum de risque » présenté dans la déclaration accessible et clair, et donc utile dans divers contextes. Par exemple, elle est souvent citée dans les articles universitaires et les rapports de recherche comme source de référence sur les risques de transmission du VIH, elle est distribuée dans les sessions de formation et les cours, et elle contribue aux discussions avec les décideurs politiques, les autorités de santé publique et les médias.

FORUMS RÉGIONAUX À L'INTENTION DES JUGES

Le PNUD a soutenu la création de forums régionaux à l'intention des juges, où les juges et les magistrats se réunissent et se penchent sur des domaines d'intérêt définis et sur les derniers développements de la jurisprudence en matière de VIH, de tuberculose et de populations clés. En 2019, le Forum régional africain pour les juges s'est réuni pour la sixième fois, avec 54 participants venus de 22 pays : trente juges et magistrats, des avocats, des représentants d'instituts de formation judiciaire, etc. Ce forum de deux jours a permis à des membres éminents du corps judiciaire de discuter de la Déclaration de consensus d'experts et des derniers précédents jurisprudentiels.²³

En octobre 2020, la Déclaration de consensus d'experts a également servi de base au Forum en ligne des juges sur le VIH, les droits de l'homme et le droit, organisé par le PNUD et la Cour suprême du Tadjikistan. Ce forum s'est penché sur la pénalisation de la non-divulgation, de l'exposition et de la transmission du VIH.²⁴



Edwin Cameron
Ancien juge à la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud

« Les juges, les avocats et les responsables politiques doivent impérativement veiller à ce que l'État de droit, et le bon sens, soutenus par les données médicales et scientifiques, prévalent ». Il est de notre devoir, en tant que juges, de veiller à ce que l'injustice et l'irrationalité, la peur et l'ignorance ne triomphent pas ».²⁵

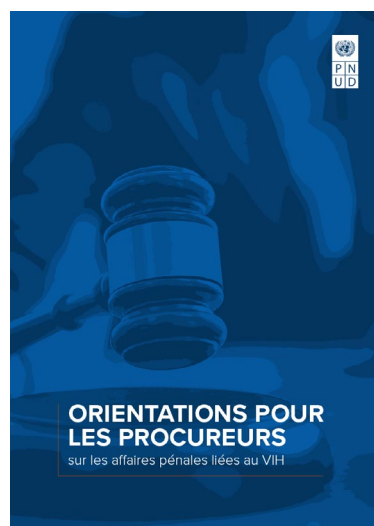
²³ Rapport d'évaluation intérimaire, p. 9-10.

²⁴ EJ Bernard & A Symington, *Advancing HIV Justice 4: Comprendre les convergences, Saisir les opportunités* (HIV Justice Network, 2022), p. 41.

²⁵ Rapport d'évaluation intérimaire, p. 9-10.

ORIENTATIONS POUR LES PROCUREURS

Les [Orientations pour les procureurs sur les affaires pénales liées au VIH](#), publiées par le PNUD en juin 2021, font régulièrement référence à la Déclaration de consensus d'experts et résumet ses principaux éléments et conclusions dans l'Annexe C. Le 1er principe des orientations cite « À chaque étape, les poursuites doivent être fondées sur les preuves les plus fiables. » Les orientations notent « qu'une bonne compréhension correcte de la science pertinente est essentielle pour garantir que les pratiques en matière de poursuites sont cohérentes et que les poursuites (et les peines qui peuvent en résulter) sont fondées sur des faits justes et objectifs » et recommandent aux procureurs de consulter la Déclaration de consensus d'experts pour obtenir les informations scientifiques nécessaires.²⁶



HIV JUSTICE ACADEMY

[HIV Justice Academy](#) est un centre mondial d'apprentissage et de ressources conçu pour aider les personnes intéressées à participer au mouvement visant à mettre fin à la pénalisation du VIH. Disponible en anglais, en français, en russe, et en espagnol, HIV Justice Academy propose des cours en ligne sur demande, des kits d'action pratiques, et une vaste médiathèque.

La Déclaration de consensus d'experts est une ressource essentielle présentée dans les cours en ligne, un document essentiel dans les kits d'action et figure également dans la médiathèque.



En août 2022, la Déclaration de consensus d'experts était l'article du JIAS le mieux classé (n° 1 sur 2 129) et se situait dans les premiers 5 % de tous les résultats de recherche évalués par Altmetric, au 99^e percentile du score d'intérêt élevé.



26 PNUD, *Orientations pour les procureurs sur les affaires pénales liées au VIH* (2021), p. 7.

Voici encore quelques exemples notables de la manière dont la Déclaration de consensus d'experts a contribué à l'éducation et à la sensibilisation :

- La Déclaration de consensus des experts a été largement diffusée dans la presse scientifique et médicale (notamment en France, en Italie, au Kenya, en Afrique du Sud, en Espagne, en Suisse, au Royaume-Uni et aux États-Unis), la presse traditionnelle (par exemple dans le *New York Times*, le *Jamaica Observer*, le *Daily National* [Kenya], *El País*, etc.), sur les réseaux sociaux (plus de 500 tweets), et dans la presse communautaire (par exemple *POZ Magazine*, *NAT Blog*, *Life4me+*, *The Body*, *CATIE*, etc.).²⁷
- La déclaration a été largement citée dans des revues universitaires, avec au moins 77 articles publiés et au moins 15 thèses de doctorat. Ces articles ont été publiés dans diverses revues, notamment : *Yale Law Journal*, *Journal of the International AIDS Society*, *British Medical Journal*, *AIDS Care*, *The Lancet HIV*, *Global Public Health*, *The American Journal of Bioethics*, *African Health Sciences*, *Critical Public Health*, *Women's Health*, *South African Medical Journal*, *Clinical Infectious Diseases*, *International Journal of Indigenous Health*, et *Canadian Journal of Law and Society*. Elle a été citée en plusieurs langues (anglais, français, allemand, chinois) par des auteurs travaillant dans diverses disciplines (droit, sociologie, sciences humaines, politique publique, administration publique, médecine, santé publique, épidémiologie, soins infirmiers, psychologie, et même mathématiques). Dans ces articles, la déclaration est le plus souvent citée pour mettre en évidence le fait que les lois et les politiques ne reposent pas sur les données scientifiques actuelles, et dans le cadre des questions de stigmatisation, de santé et de droits sexuels et reproductifs, de I=I, et de discrimination.

27 Rapport d'évaluation intérimaire, p. 11.

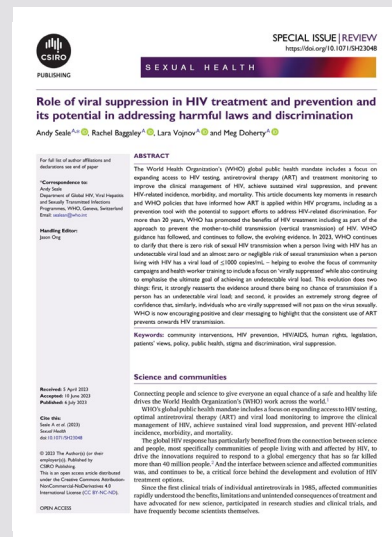
PERTINENCE À LONG TERME DE LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS

Cinq ans après sa publication, la Déclaration de consensus d'experts reste pertinente, exacte et extrêmement utile. De nouvelles études viennent corroborer les conclusions présentées dans la déclaration, renforçant son message général selon lequel la pénalisation du VIH n'est pas justifiée par la science.

« LE RÔLE DE LA SUPPRESSION VIRALE DANS LE TRAITEMENT ET LA PRÉVENTION DU VIH ET SON POTENTIEL POUR LUTTER CONTRE LES LOIS PRÉJUDICIALES ET LA DISCRIMINATION »

En juillet 2023, l'équipe des Programmes mondiaux de lutte contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles de l'OMS a publié une analyse scientifique et politique cohérente avec la Déclaration de consensus d'experts sur les situations où une personne sous traitement ne peut pas transmettre le VIH.²⁸

Elle stipule : « En 2023, L'OMS continue de clarifier que le risque de transmission sexuelle du VIH est nul lorsqu'une personne vivant avec le VIH a une charge virale indétectable et qu'il est presque nul ou négligeable lorsqu'une personne vivant avec le VIH a une charge virale $\leq 1\ 000$ copies/ml. Cette analyse permettra de faire évoluer l'orientation des campagnes communautaires et les formations des agents de santé pour qu'elles accordent une place importante à la notion de "suppression virale", tout en continuant à souligner l'objectif ultime d'une charge virale indétectable. Cette évolution a deux conséquences : Premièrement, elle réaffirme fermement qu'il n'y a aucun risque de transmission lorsqu'une personne a une charge virale indétectable ; deuxièmement, elle apporte un degré de confiance très élevé sur le fait que, de la même façon, les personnes en suppression virale ne transmettront pas le virus par voie sexuelle. L'OMS encourage désormais la diffusion de messages positifs et clairs pour souligner que l'utilisation systématique d'un traitement antirétroviral prévient la transmission ultérieure du VIH. »



En diffusant des messages fiables sur la science du VIH dans le contexte du droit pénal, la déclaration a permis d'élever le débat mondial sur la pénalisation du VIH et sur l'importance d'élaborer des lois et des politiques reposant sur des données scientifiques et factuelles. Malgré tout, trop de lois et de poursuites pour des délits liés au VIH continuent de s'appuyer sur des interprétations erronées et obsolètes des données scientifiques. Si certains législateurs et tribunaux ont pris acte des progrès scientifiques, d'autres hésitent encore à réviser des lois vieilles de plusieurs décennies ou à s'écarter de décisions judiciaires antérieures.

ALLAITEMENT ET VIH

Au moins quatorze femmes vivant avec le VIH ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir allaité, et beaucoup d'autres ont été victimes de stigmatisation, de surveillance, d'interventions de santé publique et d'interventions des services de protection de l'enfance.

Lorsque la Déclaration de consensus d'experts a été publiée en 2018, le consensus sur l'impact de la suppression virale sur la transmission du VIH lors de l'allaitement n'était pas aussi solide que pour la transmission sexuelle, les morsures et les crachats. Un traitement efficace du VIH pendant la grossesse et le post-partum a permis de réduire considérablement le taux de transmission verticale (la transmission de parent à enfant) du VIH, mais il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour déclarer qu'une charge virale indétectable dans le sang signifiait que le VIH était « intransmissible » (le credo à l'origine du mouvement I=I) dans le contexte de l'allaitement. Depuis, plusieurs articles ont été publiés, documentant des cas de femmes sous traitement anti-VIH qui allaitent sans transmettre le virus, aussi bien dans des pays à faibles revenus que dans des pays à revenus élevés.²⁹

Le moment est peut-être venu de publier une nouvelle Déclaration de consensus d'experts, cette fois sur l'allaitement. Personne ne devrait être criminalisé pour avoir choisi d'allaiter son enfant tout en vivant avec le VIH.

Notre tâche collective consiste donc à continuer de diffuser le message, à utiliser la Déclaration de consensus d'experts et à faire appel aux experts scientifiques et médicaux devant les tribunaux et dans le cadre de nos actions de plaidoyer, et à veiller à ce que la prochaine génération d'avocats, de juges et de responsables politiques soit bien informée sur l'injustice que représente la pénalisation du VIH.

29 Voir par exemple, J Levison, et al. « Breastfeeding among people with HIV in North America: a multisite study » *Clinical Infectious Diseases* 2023 ; DOI : 10.1093/cid/ciad235; T Prestileo et al. « From Undetectable Equals Untransmittable (U=U) to Breastfeeding: Is the Jump Short? » *Infectious Disease Reports* 2022 ; 14(2) : 220-7. F Weis, et al. 'Brief Report: HIV-Positive and Breastfeeding in High-Income Settings: 5-Year Experience from a Perinatal Centre in Germany' *Journal of Acquired Immune Deficiency Syndrome* 2022; 90(4): 364-7. N Nashid, et al. 'Breastfeeding by Women Living with Human Immunodeficiency Virus in a Resource-Rich Setting: A Case Series of Maternal and Infant Management and Outcomes' *Journal of the Pediatric Infectious Diseases Society* 2020; 9(2): 228-31. HE Yusef, et al. 'Experience and Outcomes of Breastfed Infants of Women Living with HIV in the United States: Findings from a Single-Center Breastfeeding Support Initiative' *Journal of the Pediatric Infectious Diseases Society* 2022; 11(1): 24-7. WLA Koay, et al. 'Supporting Mothers Living with HIV in the United States Who Choose to Breastfeed' *Journal of the Pediatric Infectious Diseases Society* 2022; 11(5): 239.

**HIV JUSTICE
NETWORK**



SI VOUS AVEZ UTILISÉ LA
DÉCLARATION DE CONSENSUS
D'EXPERTS DANS LE CADRE
DE VOTRE TRAVAIL,
MERCI DE NOUS CONTACTER !

ECS@HIVJUSTICE.NET